

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 24 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 15

Absents avec procuration : 4

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 février 2023, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 20 février 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. TEILLAC Christian procuration à M. Olivier COLIN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à Mme BAUDRY Josette.

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, M. LOISEAU Stéphane, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard,

• APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 9 DECEMBRE 2022

• VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS : Tous les comptes administratifs des budgets annexes sont approuvés à l'unanimité des présents. Les comptes administratifs de la commune (budget principal est approuvé – 3 abstentions).

Madame FONTALIRAN explique la position de l'opposition. Elle remarque que les reports cachent les résultats réels qui sur le fonctionnement montrent une très nette dégradation de la santé financière de la collectivité (397 936 € en 2022 contre 622 144 € en 2021). Les opérations d'ordre modifient la réalité puisque l'opération comptable des reports, inscrite au budget en recette chapitre 002, n'est pas passée en écriture réelle.

Il est rappelé que les comptes sont sincères et en tout point conformes à ceux du comptable public ; le maire précise également que certaines recettes de fonctionnement ont disparu avec la vente du local AFSP.

Une demande d'information est faite sur les dépenses et recettes attendues au sujet de la piscine : à ce jour, nous sommes assurés de percevoir 880 000 € (220 000 € de l'Etat-DETR et 660 000 € du département). Les dépenses prévues au marché s'élèvent à 1 500 000 € HT (1 836 000 € TTC) hors maîtrise d'œuvre (153 000 € HT) et sans tenir compte des aléas.

Une précision est apportée sur le CA du cinéma qui termine avec un déficit. Celui-ci doit être comblé par une subvention du budget général que l'on trouvera en 2023. Les règles de la comptabilité publique imposent ce décalage qui consiste à ne combler le déficit qu'en année N+1.

Le CA « Réseau de chaleur » est tout juste à l'équilibre grâce aux reports de 2021. Mais il risque d'être en difficulté en raison de l'augmentation des matières premières et des coûts de fonctionnement qu'il faudra répercuter aux différents abonnés.

• AFFECTATION DES RESULTATS : Vote à l'unanimité avec les mêmes remarques que celles concernant le budget principal de la commune

• Les autres délibérations à caractère financier (comptes de gestion) sont approuvées à l'unanimité.

PROJET MODIFICATION PERIMETRE NATURA 2000

La consultation des communes pour la révision du périmètre N 2000 est obligatoire. Ledit périmètre va de Limeuil à Pazayac passe de 449 ha à 1 675 ha.

Sur proposition de M. Gabriel SCHREINER, il est proposé de remettre cette délibération à une future séance du conseil.

•AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME

Les élus du Conseil communautaire ont voté la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM), et la prescription de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS), il s'agit d'un outil de programmation pour permettre de mettre en œuvre la politique de mobilité : propositions d'actions pour contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre...Le dossier a été présenté en comité de pilotage et en bureau communautaire le 23 janvier 2023.

M. le maire expose qu'il s'agit d'un plan de plus avec « hélas » toujours des bureaux d'études souvent très onéreux. Madame Fontaliran fait remarquer que ce plan est tout de même très important puisqu'il a permis de consacrer le projet de voie verte qui un élément très structurant pour notre territoire. Vote à l'unanimité

•SDE : ECLAIRAGE PUBLIC : MODERNISATION

M le maire expose que le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté très importante (de l'ordre de 33 %). Face à ce constat, le SDE 24 propose une stratégie d'accompagnement des communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public. Avec 324 points vétustes (le coût est évalué à 650 000 €. En étalant cet investissement sur 10 ans, le SDE prendrait en charge 290 000 € de la dépense, il resterait pour la commune un reste à charge de 353 000 € environ étalée sur 10 ans.

M. Lefebvre expose que certains luminaires seront supprimés car inutiles : exemple le pont de l'Europe ou encore certains giratoires dont l'éclairage n'est pas justifié. Ces points feront baisser la facture. Vote à l'unanimité

• SDE : ENFOUISSEMENT RESEAUX

Des travaux d'aménagement sont programmés avenue J Jaurès. Des études pour enfouir ou effacer les réseaux. La délibération soumise au conseil porte sur les études préalables à ce projet et son mode opératoire (article 8). Vote à l'unanimité

• PERSONNELS :

Le conseil municipal sera appelé à délibérer sur 2 points relatifs aux personnels :

- Création d'un emploi d'un agent chargé(e) de communication à temps complet (Etant précisé que cet agent pourrait être mis à disposition d'une association par voie de convention à hauteur de 20% avec reversement du salaire chargé proratisé).

Madame FONTALIRAN ne comprend pas cette délibération qui arrive « sans explication » Quel est le niveau de rémunération, le contenu de la fiche de poste ? Quel est l'intérêt ? S'agit-il d'un poste « réservé ». Cette création de poste pose un également vrai problème dans un contexte budgétaire tendu avec des dépenses de personnel qui s'envolent déjà et qui vont encore s'aggraver.

Monsieur le maire explique qu'il y a un réel besoin sur la communication avec de nombreuses festivités à venir mais aussi que l'emploi créé va être utile pour d'autres missions administratives (notamment le remplacement de personnel en congé de longue maladie).

Pour Marie-France Peiro, une commune touristique comme Montignac se doit d'avoir un emploi pérenne pour assurer ces missions.

Madame FONTALIRAN demande si l'annonce est publiée et un appel à candidature a été réalisé.

Il va l'être dès la création de cet emploi.

Adopté par 16 POUR et 3 CONTRE.

- Modification du tableau des effectifs : suppression du grade de Chef de la police municipale et création du grade de Chef de la police municipale principal de deuxième classe. Il s'agit d'un avancement de grade. Vote à l'unanimité

• SCHEMA DIRECTEUR ASSAISSEMENT (subventions de l'agence Adour Garonne):

La commune doit réaliser un diagnostic de ses réseaux lequel comprend :

Une étude diagnostique du système d'assainissement collectif des eaux usées et schéma directeur d'assainissement

Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

-DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE ADOUR GARONNE : Assainissement/Etudes : 135 842 .67 € HT. Demande de subvention à l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE de 50 % de ce montant, soit 67 291 € Vote à l'unanimité

-DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE ADOUR GARONNE : PLUVIAL/Etudes : 54 981.50 € HT. Demande de subvention à l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE de 50 % de ce montant, soit 27 490 € Vote à l'unanimité

-

• Lotissement : règlement intérieur. La propriétaire d'un terrain a construit 2 maisons sur un la même parcelle cadastrale. Chacune des constructions est raccordée individuellement aux réseaux. Toutefois, la régularisation ne peut s'effectuer par simple déclaration préalable et nécessite l'accord de la commune. Vote à l'unanimité

•CONVENTIONS SERVITUDE :

Dans le cadre d'un appel à projet visant à réduire les fuites sur le réseau d'eau potable, la commune est amenée à refaire le réseau du lieu-dit La Madeleine. S'il ne s'agit pas d'une création, il cependant nécessaire que le passage de cette canalisation en terrain privé soit régularisé par une convention de servitude.

Il est donc proposé au conseil municipal de conclure avec 3 propriétaires (parcelles respectivement cadastrées section AV 167, AV 184 et AV 166, 127 et 129) des conventions de servitude de passage en terrain privé. Vote à l'unanimité

• TERRAIN DE BORD. Monsieur le maire souhaite communiquer sur l'implantation d'une nouvelle gendarmerie. Il rappelle le contexte. C'est un projet déjà ancien qui a connu de nombreux déboires (difficultés pour trouver le terrain, montage financier précaire, engagement non assuré de l'EPCI...). Le bâtiment actuel a vieilli et surtout n'est plus adapté aux demandes institutionnelles car il ne dispose pas de salles de réunion, de salle d'audition, de local de garde à vue... D'autre part, il apparait nécessaire de pouvoir offrir un logement correct à chacun des 6 militaires présents (et de leurs familles). D'où le souhait d'une nouvelle construction. Jusqu'à présent, il était « imposé » à la commune de réaliser cette construction dans le cadre du décret de 1993 : emprunt pris en charge par la collectivité, l'Etat par ses loyers couvrant la dette avec le risque d'un éventuel déficit et un engagement de l'Etat relativement court (7 ans). La commune avait fait l'acquisition du terrain dit de Bord dans cette perspective. Toutefois, les conditions de sécurité financière étant loin d'être réunies, la municipalité avait mis le projet en attente. Une nouvelle convention pourrait être mis en place avec cette fois une maîtrise d'ouvrage assurée par un bailleur social. Les services de la gendarmerie demandent à la commune de prendre rapidement position. Le maire réunira rapidement les élus sur cette question. Le conseil devant se positionner pour l'avenir ce terrain.

La secrétaire de séance,


Josette BAUDRY


De Maire,
Laurent MATHIEU

Fait à Montignac-Lascaux le 24 février 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le

